

Date de dépôt: 12 octobre 2006

Messagerie

Réponse du Conseil d'Etat

à l'interpellation urgente écrite de M. Eric Stauffer : Violation de la loi B 5 05 - Question 1

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 21 septembre 2006, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une interpellation urgente écrite qui a la teneur suivante :

Il n'est nullement ici l'intention de la présente IUE de faire de la discrimination, mais simplement de questionner le Conseil d'Etat sur la Loi générale relative au personnel de l'administration cantonale et des établissements publics médicaux (LPAC) du 4 décembre 1997. Plus spécifiquement de savoir si la loi en vigueur aujourd'hui est respectée en vertu des principes qui nous gouvernent.

Il a été porté à notre connaissance, que dans le département du CTI dirigé par Monsieur Mark Muller, il y aurait un nombre important de fonctionnaires étrangers (ce qui n'est nullement le problème). En revanche, certains d'entre eux résideraient à l'étranger ! En effet, selon les dispositions légales en vigueur (B 5 05 article 15 al.1), il apparaîtrait qu'elles soient violées.

Pour des questions de formalisme nous sommes contraints, pour obtenir réponse à plusieurs questions portant sur le même sujet, de déposer une IUE par question, et nous nous en excusons.

Question 1: quel est le nombre total d'employés travaillant au CTI en fixe, temporaire et externe (par exemple une société externe mandatée par le CTI qui fournirait du personnel) ?

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

Le tableau ci-dessous mentionne les informations demandées à la question 1, soit quel est le nombre total d'employés travaillant au CTI en fixe, temporaire et externe (par exemple une société externe mandatée par le CTI qui fournirait du personnel) ? :

| Catégories du personnel actif | Nombre de postes ETP | Nombre de personnes |
|---|----------------------|---------------------|
| Fixe * | 354.9 | 375.0 |
| Auxiliaires (temporaires) | 4.0 | 4.0 |
| Sous total I | 358.9 | 379.0 |
| Apprentis-ies (Informatique et Commerce) ** | 29.0 | 29.0 |
| Stagiaires | 3.0 | 3.0 |
| ETC (Emplois temp. cantonal) ** | 14.0 | 14.0 |
| Sous total II | 46.0 | 46.0 |
| Externes LSE (personnel temporaire) | 159.6 | 163.0 |
| Total global | 564.5 | 588.0 |

* Nombre de postes pourvus à septembre 2006. (Nombre de postes au budget = 363.02)

** Les apprentis n'émergent pas au budget du CTI, mais au budget de l'OPE.

*** Le personnel ETC délégué par l'OCE émerge au budget de l'OCE.

Il dispose d'un jour par semaine afin d'effectuer ses recherches de placement.

Son taux réel d'activité est donc de 80%

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

Le chancelier :
Robert Hensler

Le président :
Pierre-François Unger